

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET, DANS LA SALLE MUNICIPALE.**

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 8 décembre 2020 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance spéciale ce 14 décembre 2020.

Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE TENUE SANS PUBLIC**

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h15.

CONSIDÉRANT le contexte de pandémie de Covid-19 que nous vivons actuellement et qu'à compter du 14 décembre 2020, la Municipalité de Brébeuf est incluse dans la zone d'alerte maximale – palier 4 selon le ministère de la Santé publique;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléphone ou vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, le conseil mentionne que la présente séance est tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone ou vidéoconférence;

QUE cette séance soit enregistrée sous forme audio ou vidéo afin d'être publicisée dès que possible;

ET QUE cette pratique sera conservée jusqu'à nouvel ordre.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

200172

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant, en y ayant modifié la mention que la séance est tenue sans public :

1. *Ouverture de la séance tenue sans public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Administration*
  - 3.1. *Avis de motion – Règlement 251-20 Établissant les taux de taxes et les tarifs 2021*
  - 3.2. *Projet de règlement 250-21 Établissant les taux de taxes et les tarifs 2021*
  - 3.3. *Appropriation des Revenus reportés – Voirie et de la Subvention PAVL à recevoir*
  - 3.4. *Appropriation des Excédents affectés d'Aqueduc et d'Égoûts*
  - 3.5. *Appropriation de l'Excédent affecté du Fonds général*
  - 3.6. *Appropriation de l'Excédent non-affecté du Fonds général*
4. *Période de questions*
5. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 250-21 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2021**

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2021.

## **PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2021**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la secrétaire-trésorière résume le projet de règlement.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 251-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est donné à la séance du 14 décembre 2020, ainsi qu'un projet de règlement à la même séance;

#### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
COMME SUIT:**

#### **ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2021, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2021, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de **0.60 \$** par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>e</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.60 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de **0.17 \$** par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>e</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.17 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif de **84.25 \$** par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**ARTICLE 4:                   TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :  
Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, un tarif de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

**ARTICLE 5                   TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, un tarif de **200 \$** par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2021, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

**ARTICLE 6                   TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, un tarif de 200 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

**ARTICLE 7:                   TARIF ENTRETIEN AQUEDUC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif pour le service d'aqueduc de **230 \$** par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 8:                   TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif pour le service d'égout de **250 \$** par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

**ARTICLE 9                   TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2021 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

**ARTICLE 10                   TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2021 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 11: TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif de **94 \$** par unité de logement et de **20 \$** par terrain vacant.

**ARTICLE 12:**

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

**ARTICLE 13 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

MAIRE

---

SEC.-TRÉS.

**3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 250-21 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2021**

**200173**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 250-21 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**3.3 APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS – VOIRIE ET DE LA SUBVENTION PAVL À RECEVOIR**

**200174**

ATTENDU QUE des travaux de réfections majeures ont été effectués en 2020 sur divers chemins municipaux, entre autres sur la montée Laurence, le chemin de la Montagne, le chemin Domaine-des-Cèdres, le chemin du Premier-Plateau, le rang des Collines et le chemin du Deuxième-Plateau, pour une somme totalisant 92 698.71\$;

CONSIDÉRANT QUE deux subventions dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour une somme totale de 57 139\$ sont à recevoir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des revenus reportés - voirie la somme de 35 559.71\$ pour l'excédent des dépenses non-subsventionnées des travaux de réfections majeures effectués sur les chemins municipaux en 2020.

ADOPTÉE

**3.4 APPROPRIATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS**

**200175**

ATTENDU QUE des travaux, des services et des achats d'équipements ont été effectués en 2020 relativement au remplacement du logiciel contrôlant les réseaux d'aqueduc et d'égoûts, ainsi que le système de communication entre les divers postes, pour une somme totalisant 25 555.07\$;

CONSIDÉRANT QUE ces projets avaient déjà été budgétés pour l'année 2020 et que les dépenses n'ont pas excédées les sommes budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de l'excédent affecté d'aqueduc la somme de 21 721.80\$ et de l'excédent affecté d'égoûts la somme 3833.27\$ pour les dépenses engendrées

en 2020 dû au remplacement du logiciel contrôlant les réseaux d'aqueduc et d'égoûts et du système de télécommunications entre les divers postes.

ADOPTÉE

**3.5 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL**

200176

ATTENDU QUE divers projets, tel que l'installation de signalisation, l'achat d'équipements pour la plage et la bibliothèque, ont été réalisés au cours de l'année 2020, pour une somme totalisant 6691.67\$;

CONSIDÉRANT QUE ces projets avaient déjà été budgétés pour l'année 2020 et que les dépenses n'ont pas excédées les sommes budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Clément Légaré

APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de l'excédent affecté du fonds général la somme de 6691.67\$ pour ces dépenses engendrées en 2020.

ADOPTÉE

**3.6 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT NON-AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL**

200177

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle survenue en 2020, tel que la COVID-19, obligeant d'adopter des mesures particulières de prévention et de protection pour les citoyens et le personnel au bureau municipal et à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'installation de vitres installées au bureau municipal ainsi qu'à la bibliothèque au cours de l'année 2020, pour une somme totalisant 2677.18\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'avait pas été budgété pour l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de l'excédent non-affecté du fonds général la somme de 2677.18\$ pour la dépense d'installation de vitres au bureau municipal et à la bibliothèque, effectuée en 2020.

ADOPTÉE

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule sans public.

Aucun commentaire ou question n'a été reçue précédemment à cette assemblée.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

200178

L'ordre du jour étant épuisé, M.Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h26.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général